

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 17 août 2022**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	9

L'an deux mille vingt-deux, le 17 août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe

DEBAILLEUL Delphine

THILL Céline

MENEGHIN Gaël

OGER Isabelle

VIEIRA Christophe

IMMER Alain

REUTER Olivier

WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe

BRUN Jérôme

SIVÉC Jean - donnant procuration à IMMER Alain

VALANCE Bénédicte - donnant procuration à WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

PEREIRA Julien

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Objet : 2022 – 648 Décision modificative : ouverture de crédit suite aux écritures d'ordre - lotissement « le Clos »

La commune réalise une opération d'aménagement sur son territoire, lotissement « LE CLOS ». Elle a décidé :

- Par délibération en date du 23 décembre 2010, de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, dans le cadre des dispositions du concessionnaire.
- Par délibération en date de mai 2011, de désigner la SODEVAM Nord Lorraine en qualité de concessionnaire d'aménagement, et de lui confier en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Cette concession d'aménagement a été approuvée par décision du comité d'engagement de la SODEVAM Nord Lorraine en date du 08 février 2011.

Un contrat de concession d'aménagement a été signé entre la Commune de Beyren-lès-Sierck et la SODEVAM le 06 juillet 2011.

Dans ce cadre, il a été convenu entre les parties, ce qui suit littéralement rapporté de l'article 16.4 dudit contrat de concession :

*« 16.4 - participation de la Commune de Beyren-lès-Sierck au cout de l'opération. Une participation de la Collectivité au cout de l'opération au titre de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme est prévue dans le cadre du bilan pour un montant de 0€. »*

Conformément à l'article 24-5 de la concession il est prévu que la participation en nature par apport du foncier par la Commune à l'opération soit valorisée en fin d'opération par restitution à la Collectivité de bénéfices de l'opération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 17 août 2022**

Aux termes de l'avenant numéro 4 audit contrat de concession l'article 24.5 a été complété comme suit :

« *L'apport en nature constitué par les terrains communaux de Beyren-lès-Sierck est composé :*

- *De la parcelle 216/65 section 5 de 980m<sup>2</sup>, 30€/m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 29 400€ HT ;*
- *De la parcelle 196 section 5 de 1 606m<sup>2</sup> à 30€/m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 48 180€ HT ;*
- *De la parcelle 224 (extraite de la parcelle 211, anciennement 123) section 5 de 81m<sup>2</sup> correspondant à une partie du chemin communal racheté à l'euro symbolique.*

Le boni d'opération modifié dans l'avenant n°3 de la convention est donc actualisé et passe à 122 581€. Ce montant comprenant les 77 581€ de terrains communaux, la rémunération forfaitaire prélevée en 2020 de 15 000€ et des travaux pour 30 000€.

Au-delà il sera réparti entre la Collectivité et l'Aménageur à raison de 80% pour la Collectivité et 20% pour l'Aménageur.

Afin de régulariser les écritures de cessions des terrains et de la cuve, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires afin de passer des opérations d'ordre comme suit :

**Dépenses d'investissement :**

C/2764-041 : +113 581,00€

**Recettes d'investissement :**

C/1021-041 : +20 254,52€

C/2111-041 : +57 326,48€

C/21312-041 : +36 000,00€

En conséquence, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte d'apporter au Budget primitif 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus :
- Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures d'ordre suivantes d'investissements :  
Chapitre 041 Dépenses : + 113 581,00€ / Chapitre 041 Recettes : - 113 581,00€

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 20 août 2022

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 20/08/22

Le Maire,

